

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 mai 2023

PROGRAMMATION MILITAIRE POUR LES ANNÉES 2024 À 2030 ET PORTANT
DIVERSES DISPOSITIONS INTÉRESSANT LA DÉFENSE - (N° 1234)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 353

présenté par

M. Jacobelli et les membres du groupe Rassemblement National

ARTICLE 2**RAPPORT ANNEXÉ**

À la dernière phrase de l'alinéa 59, après le mot :

« confère »,

insérer les mots :

« un rang et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

En tant qu'acteur clé de la défense de l'Europe, la France a non seulement une responsabilité particulière par rapport à d'autres Nations, mais également un rang plus important. La contribution de la France à la défense de l'Europe doit également aller dans le sens des intérêts de la Nation, dans le cadre d'une relation interétatique permettant d'en tirer des bénéfices mutuels.